Page: **1/10** Année : **2024**

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.



RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

Mission:

VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE D'UN APPAREILS DE LEVAGE AUTRES QUE LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES ACCOMPAGNES

Référence Réglementaire

ARTICLE 32 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 1953.

: `

Équipement : ATM

ÉTABLISSEMENT

XMR Company BOULEVARD MOHAMMED VI, LOT AL MASSIRA, LOT N°187, APPT 5-6 3EME ETAGE 28810 – MOHAMMEDIA Maroc

Identification constructeur	BANK AMERICA
Marque	Appareil CE
Туре	Périodique
N° de série	TTY43534DSF344334
Lieu de vérification	Center ville bank XRM
Date(s) de(s) vérification(s)	10/10/2024

Vérificateur(s) agréé	Achraf LAHCEN
Accompagnés de	Jean Phlips
Date d'émission du rapport	10/10/2024
Le présent rapport comporte	9 Pages.



Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions. Pour tout complément d'information, votre interlocuteur GTHCONSULT est à votre disposition.

Inspecteur Agréé	Administration GTHCONSULT

Page : **2/10** Année : **2024**



<u>N.B.</u>: Seul le rapport original version papier cacheté est signé par l'inspecteur technique et la direction de GTHCONSULT fait foi. Ce contrôle se fait dans le cadre du contrôle réglementaire des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charges accompagnes

SOMMAIRE

1.	TEXTES DE REFERENCE	.3
2. a.	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION	
b.		.3
3.	CONDITIONS DE VERIFICATION	.3
4.	CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE	.3
5.	LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE	.4
6.	DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION	.4
7. 7.	7.410 1 014m0120 1 7.11 2 1101 20 1 20 1 20 1 20 1 20 1 20 1	.4 .4
8.	CONSTITUTION DU RAPPORT	.4
A.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	.5
в. <mark>ua1</mark> C.	DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE	.6 <mark>0</mark> 11.
D.	LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	.9
D1.	Observations complémentaires	.9
F	CONCLUSION	9

Page : **3/10** Année : **2024**



1. TEXTES DE REFERENCE

La vérification se fera selon le référentiel suivant :

- Arrêté Viziriel du 9 septembre 1953 déterminant les règles particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge modifié par l'Arrêté du 28 septembre 1955— Article 32,
- Arrêté du 3 Novembre 1953 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 Journada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail.
- Arrêté du ministre de travail et de l'insertion professionnelle n° 1281-18 du 26 Journada II 1439 (15 Mars 2018) déterminant les appareils ou les machines et les catégories d'appareils ou de machines pour lesquels l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu.

2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

a. Dispositions générales

Le chef d'établissement doit assurer :

- · L'identification des équipements,
- La disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- La présence du personnel pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la direction des manœuvres, les démontages ou les réglages éventuellement nécessaires à la vérification,
- La communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Et, pour la vérification des appareils ou accessoires de levage :

La présence du personnel nécessaire à la conduite des appareils, désigné et dûment autorisé par le chef

Evaluation de moyens d'acces appropries ainsi que d'une zone securisée, adaptée à l'équipement et aux essais à effectuer,

 La fourniture des charges d'essais y compris les surcharges nécessaires aux épreuves dont il doit être capable de justifier les valeurs ainsi que les moyens nécessaires à leur manutention, qui doivent être appropriés et en bon état.

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limitées à des essais d'organes particuliers ne nécessitant pas de respecter les conditions de l'article 35 de l'Arrêté du 9 Septembre 1953

En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

b. Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement

- Information sur la nature des modifications apportées,
- Notice d'instructions du constructeur.
- Consignes particulières d'utilisation établies par le chef d'établissement.
- Rapport de vérifications avant mise ou remise en service et périodique précédentes

En l'absence de certains renseignements, les estimations faites pour permettre la réalisation de la mission sont mentionnées dans le rapport et il appartient au chef d'établissement d'en vérifier la validité.

3. CONDITIONS DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la (ou les) configuration(s) présentée(s) le jour de la vérification. Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de la vérification :

- Sans démontage autres que ceux mentionnés par les arrêtés précités,
- Sans intervention nécessitant de la part du vérificateur, la modification des circuits de commande ou de puissance, le déréglage des protections ou des dispositifs de protection,
- En utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés appropriés et en bon état. Selon leur nature, les vérifications comportent tout ou partie des examens ou essais ci-dessous.

4. CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE



Vérification avant mise en service

- Essai de déclenchement des dispositifs de sécurité.
- Examen de montage et d'installation,
- Épreuves statiques et dynamiques,
- Essais de fonctionnement.

Vérification avant remise en service

- Examen de montage et d'installation le cas échéant,
- Examen de l'état de conservation,
- · Essais de fonctionnement,
- Épreuves statiques et dynamiques, à réaliser selon les circonstances à l'origine de la vérification.

5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique :

- · L'examen d'adéquation
- La vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation.
- La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées.
- L'examen du contenu du carnet de maintenance

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance techniques particulières.

Nota : La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION

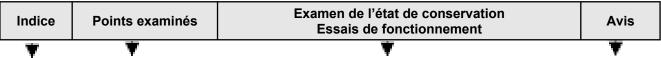
Evaluation fait l'objet p'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport roit être annexé apregiatre previous prevu à l'article 30 de l'arrête du 9 septembre 1953.

7. AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR

L'analyse du rapport mentionne l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'appareil concerné, sous la forme suivante :

- Bon Etat Apparent (BE) ou Satisfaisant (SA),
- Fonctionnement correct (FC),
- Sans objet (SO) ou non équipé (NE),
- Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée,
- Non renseigné ou non communiqué (NR),
- Non Vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne, d'éléments inaccessibles, par défaut d'accompagnement ou accompagnant non autorisé à la conduite.

Les avis sont formulés dans un tableau de 4 colonnes selon le bandeau suivant :



Ce bandeau est rappelé en en-tête de page.

7.1 Récapitulatif des observations

La récapitulation de toutes les observations figure dans le rapport au §D.

Les pages de ce chapitre comportent une colonne "suite donnée", destinée à faciliter l'exploitation du rapport.

8. CONSTITUTION DU RAPPORT

Les rapports contenus dans ce document comprennent les chapitres suivants :

- A RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- B DESCRIPTION DE l'APPAREIL VERIFIE
- C EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL





- D LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS
- E CONCLUSION

RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

ATM

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

	Constructeur	BANK AMERICA
	Туре	ZITA
	Année de mise en service	2005
	Numéro(s) de série (plaque constructeur)	TTY43534DSF344334
	Numéro(s) interne(s)	3D3
	Localisation de(s) l'appareil (s) lors de la visite :	Center ville bank XRM
	Type d'appareil	Ponts roulants
	Mise en service	Rapport de vérification avant mise ou remise en service : Présenté
		Epreuves :
		Réalisées le : 2008
Evalu	Date de la dernière vérification périodique ation Warning: The documen	Effectuée le : 20/09/2010 t was created with Spire.Doc for Python.
	Essais en charge	Réalisé avec la Charge maximale utile
	Modification(s) apportée(s) ou autre(s) remarque(s) éventuelle(s) concernant l'appareil examiné	Sans objet

La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

GTH-MAQ-LEV1-VGP-FAMILLE 1





B. <u>DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE</u>

	B-1	MARQUAGE	Appareil CE
	B-2	MODE DE LEVAGE	Unique
B-3 CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES ET			Charge maximale utile (kg): 12 Hauteur de levage (m): 12
		DE CHARGE	· ,
			Portée (m) : 12 Porte a faux (m) : 12
			Longueur du chemin de roulement (m) : 12
			Suspentes de levage : Câble(s) de levage / Composition
			Mouflage (nombre de brins) : 12
			Diamètre ou pas théorique de câble(s) ou de chaîne(s) (mm) : 12
	B-4	LEVAGE AUXILIAIRE	
			Charge maximale utile de chaque palan (kg)
			Câble(s) de levage / Composition : 12
			Chaînes(s) de levage / Caractéristiques : 12
Evalu	Evaluation Warning: The document sy as a seated with Spire. Doc for Pytho		locument system care at a detail the Spire. Doc for Python.
	B-5	MODE D'INSTALLATION	Palan ou treuil :Autre 12
	B-6	SOURCE D'ENERGIE	Direction:Motorisé

Page : **7/10** Année : **2024**



7/10

C. EXAMENS ET ESSAIS DE L'APPAREIL

Les vérifications ont été conduites sans démontages ni nettoyage.

	EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	AVIS
C1	ACCES INSTALLES A DEMEURE	
	- Accès a la cabine et au poste de conduite	BE,FC
	- Accès aux chemins de roulement	FC
	- Autres accès pour entretien et vérification	FC
C2	CHEMINS DE ROULEMENT / SUPPORTS	
	- Rails et / ou poutres de roulement, fixations	BE
	- Poteaux, corbeaux, potence, ancrages	so
	- Butoirs, amortisseurs	BE
C3	CHARPENTE ET OSSATURE DE L'APPAREIL	
	- Poutres, sommiers, palées	BE
	- Chariot, galets, guidages	FC
	- Assemblages, liaisons	BE
Fati	or WRAFA High I I He document was created	with Spire.Doc for Pyth
	- Dispositif de séparation générale	BE,FC
	- Equipements, canalisations	FC
	- Protection des pièces nues sous tension	SO
	- Trolleys, enrouleurs	BE,FC
C5	ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL	
	- Eclairage de la zone de travail	BE,FC
	- Eclairage de l'accès au poste de conduite	FC
	- Eclairage des zones de maintenance	SO



C6	POSTE DE CONDUITE	
	- Constitution, fixation, plancher	BE
	- Protection contre les chutes de hauteur de l'opérateur à partir du poste de conduite	FC
	- Visibilité (vitrage, essuie-glaces)	SO
	- Chauffage	BE
	- Absence de stockage de chiffons, déchets, huile ou toute autre matière inflammable en cabine	BE
	- Extincteur en cabine	BE
	- Evacuation de secours	FC
	- Sièges	BE,FC
	- Eclairage	SO

C-7	ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	
	- Mise en marche- Arrêt normal - Sélecteur	BE,FC
	- Identification des organes de service	FC
	- Retour automatique au point neutre des commandes	BE
	- Autres arrêts accessibles (urgence)	FC
	- Avertisseur sonore, lumineux	FC
	- Indicateurs	FC

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.

GTH-MAQ-LEV1-VGP-FAMILLE 1

Page : **9/10** Année : **2024**



	EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	AVIS
C-8	SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITIFS DE PREHENSION	
	- Suspentes	BE,FC
	- Attaches	FC
	- Tambour, poulies, noix, pignons	BE,FC
	- Moufles, crochets, linguet de sécurité ou dispositifs équivalents	FC
	- Autres dispositifs de préhension (bennes, grappins, électro-aimants)	FC
C-9	MECANISMES	
	- Groupes moto-réducteurs	BE
	- Organes de transmission, accouplements	SO
	- Freins des mouvements concourant au levage	SO
	- Limitation de la vitesse (absence d'emballement)	BE,FC
	- Freins des mouvements horizontaux	BE,FC
	- Immobilisation hors service	SO
	- Autres freins (Secours, sécurité)	FC
ıatic	n Westinistger Fire while the tent with created wit	h Spire.Doc for Pyth
C-10	DISPOSITIFS DE SECURITE	
	- Limiteurs de course haute ou mise en butée	BE,FC
	- Autres limiteurs de course/hors course	FC
	- Limiteur de charge, de capacité (Obligatoire pour appareils CE si capacité >= 1 Tonne)	BE
		BE BE
C-11	capacité >= 1 Tonne)	
C-11	capacité >= 1 Tonne) - Dispositifs anti collision ou équivalent	
C-11	capacité >= 1 Tonne) - Dispositifs anti collision ou équivalent PRESCRIPTIONS DIVERSES	BE

Page : **10/10** Année : **2024**



D. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Les vérifications de l'appareil réalisées dans les limites de la présente mission ont fait apparaître l'(es) observation(s) ou anomalie(s) suivante(s) à laquelle (auxquelles) il convient de remédier:

OBS. N°	OBSERVATIONS NE PERMETTANT PAS L'UTILISATION DE L'APPAREIL	SUITE DONNÉE
OBS.	OBSERVATIONS NE S'OPPOSANT PAS A L'UTILISATION DE L'APPAREIL	SUITE DONNÉE

D1. Observations complémentaires

Les essais ont été réalisés avec les charges mises à disposition 878 kg.

- a)Le chef d'établissement doit définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la valeur de ces charges.
- b) Avant toute utilisation de l'appareil à une charge supérieure à nos essais, il y aura lieu de réaliser des essais de fonctionnement correspondants à la capacité nominale de l'appareil ainsi que l'essai de surcharge.

L'absence de charges n'ayant pas permis la réalisation des essais de fonctionnement, il y aura lieu de réaliser les essais correspondants avant utilisation de l'appareil.

Evaluationc Worning: The document was created with Spire. Doc for Python.

La vérification de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'observation ni d'anomalie.

La vérification de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission font apparaître des observations ne s'opposant pas a l'utilisation de l'appareil auxquelles il convient de remédier.

GTH-MAQ-LEV1-VGP-FAMILLE 1